YERRES

Publication le 20/11/2026

Affaires culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/315

OBJET : Fixation du tarif de produits dérivés de la boutique de la Maison Caillebotte

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer à la vente dans la boutique de la Maison Caillebotte les articles ci-dessous énoncés,

D E C I D E

DE FIXER le tarif de vente des produits dérivés comme suit :

Boite de 18 oursons guimauve Chocolat'Yerres	23,50€

DE FIXER le tarif de vente des coffrets de produits dérivés comme suit :

Coffret miel (1 pot de miel + 1 sac en forme de rose + 1 stylo pinceau)	12,90€
Coffret de 3 cahiers d'exposition 2025 et 2026	15€
Coffret de 3 stylos BIC 4 couleurs	15€

DE MODIFIER les tarifs de vente des produits dérivés comme suit :

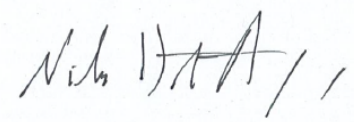
Tablette de chocolat « Chocolat'Yerres »	7,50€
Tranches d'oranges au chocolat noir « Chocolat'Yerres »	5,50€
Livre « Les Nymphéas de Claude Monet » de Cécile Debray (éditions Hazan)	35€

DIT que la mise en place de cette tarification sera effective une fois la présente décision exécutoire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Reçu en préfecture
le 20/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261120-lmc112481H1-AR

Le 20 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN